

Conseil communautaire du 16 Décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° N°2022-CC-7S-DAF-86

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) , sur convocation affichée à la date 10 décembre 2022 s'est réuni le 16 décembre, à 18H30 au Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, président de la CARL pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE ayant été désigné secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 37 (dont 11 pouvoirs)

Conseillers présents : 26

QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Bernard PANCREL
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Nina PAULON
Mme	Mélila	PHOUDIAH			Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN			Jean-Luc PERIAN
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
Mme	Nadia	CELINI		1	
M.	Christian	BAPTISTE		1	
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC	1		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL			Marguerite KANCEL MURAT
M.	Jules Joël	FRAIR			Valérie HUGUES

M.	Lucien	GALVANI			
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES	1		
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL			Hugues CHATEAUBON
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	1		
M.	Jacques	KANCEL		1	
Mme	Sylvia	LAPTES			Jocelyne VIROLAN
M.	Eric	LATCHOUMANIN			Teddy MARY
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE			Patrice PIERRE- JUSTIN
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Wennie	MOLIA	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	1		
M	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET		1	
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2022-0064 notifié le 3 octobre 2022 à l'ordonnateur ;

Vu l'arrêté n°971-2022-10-19-00001/SG/DCL/SLAC/BFL du 19 octobre 2022, portant règlement du budget primitif 2022 de la CARL ;

Vu la dernière modification des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements adoptée par l'assemblée délibérante le 15 janvier 2021, par la délibération N°2020-CC-1S-DBR-06 ;

Considérant les modifications proposées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Stratégie financière et évaluation des politiques publiques en date du 15 décembre 2022 ;

Entendu le rapport de M. le Président

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), dans le cadre d'une

Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI). Tout fera par délibération du Conseil Communautaire.

La dernière modification des AP /CP a été adoptée par l'assemblée délibérante, le 15 janvier 2021, par la délibération N°2020-CC-1S-DBR-06.

Avec l'application de la M57, l'utilisation des AP / CP est systématisée pour tout projet qui pourrait y prétendre. La mise à jour du programme pluriannuel des investissements concerne donc deux volets, d'une part, l'introduction de nouveaux projets déjà inscrits budgétairement qui feront désormais l'objet d'un suivi pluriannuel, d'autre part, la mise à jour des précédentes autorisations de programmes.

Autorisations de programmes en diminution	Autorisations de programmes en augmentation
Réalisation du siège de la CARL – Parking (AP 50), le programme est désormais circonscrit à la création de plusieurs aires de stationnement autour du siège de la CARL	Maison des Arts et de la Culture (AP 154) – Coûts de construction réévalués de 30% (crise inflationniste)
Aménagement du littoral (AP 155), les actions prévues sur le littoral seront désormais gérées au niveau de l'élaboration du SCOT et du PCAET en AP 311 (aménagement du territoire communautaire)	Modernisation des déchèteries (AP 163) – Montant exact des travaux à jour de la finalisation des opérations
Unité DMA (AP 160), les études et la construction de l'usine de traitement et de valorisation des déchets seront désormais portées par le syndicat mixte SINNOVAL dans le cadre du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1 ^{er} juillet 2022	Terrains de foot de proximité (AP 171) – Coûts de construction réévalués
Construction déchèterie du Gosier (AP 185), le programme est transféré à SINNOVAL	Assainissement et eau potable Grand-Baie (AP 303) – Coûts mis à jour incluant le renforcement des réseaux humides et de la digue
Adressage (AP 186), le programme se concentre sur la finalisation de l'adressage numérique, l'adressage physique relevant des compétences des communes membres	Guichet Unique (AP 305) : Coûts de construction réévalués de 25% (crise inflationniste)
Nouvelles autorisations de programmes	
PCAET : estimation du coût des actions du programme Plan Climat-Air-Energie Territorial	
GEMAPI : programmation des actions anti-inondation sur le territoire	
Lutte contre les échouages d'algues brunes : acquisition de plusieurs matériels performants et homologués kit sargasse	
Plateforme numérique : coûts d'acquisition du matériel numérique	
Plan Local de l'Habitat : coûts des études et actions associées	
Équipements sportifs communautaires : réalisation du complexe sportif de Gissac, réhabilitation des terrains de Desvarieux et Blonval, stade de Montauban, complexe de la Ligue de tennis, complexe de la Cocoteraie	
Aménagements communautaires : aménagement du jardin de Kervino, aménagement de pistes cyclables sur le territoire communautaire, Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL), co-maîtrise d'ouvrage pour le recalibrage de routes touristiques, mise en conformité des Bureaux d'Informations Touristiques et programmations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ainsi que le Plan de Paysage des Grands Fonds (PPGF)	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 13 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'approuver les modifications d'autorisations de programmes et de crédits de paiement comme suit :

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

N° AP	LIBELLÉ	Budget voté en AP	Révision des AP	Cumul des AP	Réalisations antérieures	Reste disponible sur AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 +
		BP 2021	BP 2023	BP 2023			2023	2024	2025	2026
50	Réalisation du siège de la CARL-Parking	2 000 000,00	-920 879,00	1 079 121,00	20 043,31	1 059 077,69	800 000,00	259 077,69	0,00	0,00
154	Maison des Arts et de la Culture communautaire	1 500 000,00	500 000,00	2 000 000,00	15 515,50	1 984 484,50	100 000,00	500 000,00	1 384 484,50	0,00
155	Aménagement du littoral	169 286,00	-80 069,38	89 216,62	74 216,62	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00

157	PCAET	0,00	2 178 396,89	2 178 396,89	150 396,89	2 028 000,00	350 000,00			
160	Unité DMA	44 368 675,00	-42 013 523,84	2 355 151,16	2 155 151,16	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
163	Modernisation des Déchetteries	1 480 468,00	119 044,00	1 599 512,00	1 499 512,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
171	Terrains de Foot de proximité	1 000 000,00	793 506,43	1 793 506,43	262 209,65	1 531 296,78	1 531 296,78	0,00	0,00	0,00
181	GEMAPI	0,00	3 365 398,10	3 365 398,10	37 332,68	3 328 065,42	470 000,00	470 000,00	1 194 032,71	1 194 32,71
185	Construction déchèterie du Gosier + quai de transfert Ressourcerie	4 000 000,00	-3 850 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
186	Adressage	740 000,00	-500 000,00	240 000,00	98 362,61	141 637,39	141 637,39	0,00	0,00	0,00
187	Plan de lutte contre les échouages d'algues brunes	0,00	2 137 946,39	2 137 946,39	287 946,39	1 850 000,00	1 250 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
300	Marché d'intérêt communautaire	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	100 000,00	500 000,00	1 000 000,00	1 400 00,00
301	Plateforme numérique	0,00	300 000,00	300 000,00	4 920,48	295 079,52	75 000,00	75 000,00	75 000,00	70 079,52
302	PLH	0,00	225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00
303	Assainissement et eau potable Grand-Baie	4 000 000,00	8 460 571,41	12 460 571,41	89 179,41	12 371 392,00	457 295,67	457 295,67	5 268 392,56	6 188 08,11
305	Guichet unique et culturel	4 000 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00	110 611,38	4 889 388,62	2 000 000,00	2 000 000,00	889 388,62	0,00
310	Equipements sportifs communautaires	0,00	32 880 000,00	32 880 000,00	26 385,82	32 853 614,18	4 250 000,00	7 060 000,00	9 173 614,18	12 370 000,00
311	Aménagement du territoire communautaire	0,00	17 852 000,00	17 852 000,00	112 582,40	17 739 417,60	5 960 000,00	3 580 362,15	3 535 000,00	4 664 55,45
	TOTAL	66 258 429,00	22 447 391,00	88 705 820,00	4 944 366,30	83 761 453,70	18 175 229,84	15 551 735,51	23 169 912,57	26 864 75,79

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4 : De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Charge le Président de la CARL et le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.